



FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS  
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE  
ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACION  
Rome, Viale delle Terme di Caracalla. Cables: FOODAGRI, Rome. Tel. 5797



WORLD HEALTH ORGANIZATION  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ  
Genève, Palais des Nations. Câbles: UNISANTÉ, Genève. Tél. 33 10 00

ALIMOR 65/23  
Codex ANALYS/65/7  
Septembre 1965

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES  
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS  
Troisième session, Rome, 19-29 octobre 1965

COMITE DU CODEX SUR LES METHODES D'ANALYSE

PREMIERE REUNION - BERLIN, 23-24 septembre 1965

RAPPORT

1. Le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse a tenu sa première réunion les 23 et 24 septembre 1965 à Berlin sous la présidence du Professeur Franck. Vingt-sept délégués et observateurs de 11 pays ont participé à la réunion et 5 organisations internationales étaient représentées. MM. Ney et Mollenhauer ont été élus rapporteurs.
2. Concernant la question fondamentale au sujet de la structure du chapitre du Codex "Méthodes d'analyse" le Comité a été d'avis qu'une division devrait avoir lieu d'une part:
  - A. en méthodes d'application générale.
  - B. en méthodes spéciales pour les produits alimentaires ou catégories de produits alimentaires.D'autre part en méthodes:
  - 1) chimico-physiques,
  - 2) organoleptiques,
  - 3) biochimiques, dans les deux divisions A. et B. ci-dessus.
3. Le Comité a discuté la question de savoir jusqu'à quel point les méthodes présentées pouvaient être acceptées par les législations nationales. Le Comité a été d'avis que les méthodes d'analyse ne devaient pas nécessairement être intégrées dans les législations nationales, mais qu'elles étaient à utiliser par les pays intéressés pour trancher des différends internationaux concernant des produits normalisés.

4. La question s'est posée de savoir si on ne devait pas faire entrer tant les méthodes de référence, que les méthodes courantes dans le chapitre du Codex sur les Méthodes d'Analyse. En outre, plusieurs délégations ont insisté pour que le Comité examine l'ensemble des méthodes d'analyse existantes et recommande de les intégrer autant que possible comme méthodes du Codex.
5. Au sujet des méthodes d'échantillonnage, le Comité est d'avis que cela relève de sa compétence. Il a appris que l'ISO sur la demande de la Commission, préparait un document de travail sur les principes généraux et les méthodes statistiques de l'échantillonnage, à soumettre à la prochaine réunion en octobre à Rome. Le représentant de l'ISO a ajouté en outre que son organisation est prête à présenter à la prochaine réunion du Comité un document sur les méthodes générales d'échantillonnage aux fins d'analyse. Le Comité estime indispensable que le document qui a été préparé par l'ancien Codex Européen et qui existe sous forme de brochure imprimée soit aussi pris en considération.
6. Suivant la recommandation de la Commission, le Comité a décidé de traiter en priorité les catégories de produits alimentaires pour lesquelles d'autres Comités du Codex ont élaboré des projets de normes qui sont déjà avancés et notamment ceux qui présentent des problèmes analytiques particuliers.
7. Il en résulterait que les méthodes classées dans la partie B devraient être rassemblées avant les méthodes d'application générale faisant l'objet de la partie A.
8. En ce qui concerne la forme définitive des normes, le Comité était saisi du document ANALYS 65/5 préparé par le Secrétariat et fondé sur le document de l'ISO No. R 78. Toutefois, le document original R 78 n'étant pas à la disposition des membres du Comité, la prise d'une décision définitive a été reportée à la prochaine réunion. Par l'entremise de l'ISO, un exemplaire de ce document avec des suppléments et des amendements éventuels serait envoyé aux membres par le Secrétariat. Dans l'intervalle, les travaux préliminaires pourraient être basés sur le document R. 78.
9. Il a été en outre décidé que les différents pays - particulièrement ceux qui ont déjà établi des normes - devraient également élaborer des méthodes d'analyse et les mettre à la disposition du Comité pour discussion et mise au point.
10. Les sujets suivants ont été désignés comme prioritaires et acceptés par les pays nommés ci-dessous sous réserve d'approbation par leurs autorités compétentes:

PAYS BAS Agents de conservations:  
Acide benzoïque, acide sorbique, nitrates, nitrites,  
anhydride sulfureux  
Antioxygènes:  
BHT, BHA, Gallates.

ROYAUME-UNI Sucres, matières colorantes, margarine.

SUISSE Cacao et produits chocolatés.

FRANCE Miel.

ETATS UNIS Fruits et légumes en conserve.

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE jus de fruits (en priorité:  
de pomme, de raisin, d'orange).

Les projets élaborés par l'ISO, la FIL et l'AOAC sur des méthodes d'analyse concernant le lait et les produits laitiers seront préparés et présentés à la prochaine réunion aux membres du Comité en vue d'une discussion. Les Secrétariats ISO TC/34 et TC/93 ont déclaré qu'ils étaient prêts à envoyer les documents en question préparés par l'ISO aux pays énumérés ci-dessus pour discussion. La délégation polonaise se déclare d'accord de soumettre à la réunion prochaine des méthodes organoleptiques ainsi qu'une vue d'ensemble sur les matières pouvant faire l'objet de la partie A. Mais ceci ne doit pas pour autant freiner les travaux prévus pour la partie B.

11. Le Comité a décidé d'établir une bibliographie concernant toutes les publications déjà existantes et les recueils de méthodes d'analyse ainsi qu'une liste des organisations qui s'occupent de l'analyse des produits alimentaires. A titre d'exemple, on a distribué le document ANALYS/65-5 et on a prié les délégations de le compléter dans la mesure du possible. Un rapport sur les méthodes d'analyse établi par le Comité nordique sur l'analyse des denrées sera envoyé à tous les membres du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse.
12. Il a été décidé que la rédaction et la préparation des projets seraient entreprises pour les langues officielles de la FAO/OMS ainsi qu'en allemand par le Secrétariat du Comité en collaboration avec le Secrétariat de la Commission Mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius.